

**Convocation du 01/12/2021**

Conseillers en exercice : 52

Présents	44
Procurations	5
Votants	49

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Mont Rude à St Saturnin sur Loire, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de décembre, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

**Présents**

BARANGER Jocelyn	DURAND-JALIER Agnès	LE ROUGE Eric
BARGEL Thierry	FOURNIER Gilles	LE ROUX Eric
BAZIN Patrice	GALLARD Thierry	MAILLET Eve
BERTHAUD Claire	GALLIEN Adeline	MERCIER Jean-Marc
BOUGEOIS Bernard	GODARD Claire	MORON Olivier
BOUJU Isabelle	GOULU Isabelle	PERCEVAULT Erick
BROCHARD Cécile	GUELARD Thomas	PLESSIS Fabien
BROHAND Loïc	GUERET Lydie	RABOUIN Céline
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	GUILLEMOT Lionel	ROSELIER Alain
DERSOIR Armelle	JEAN Valérie	ROUSSEL Mathieu
DESME Francine	LAMOUREUX Frédéric	RUILLARD Valérie
DROUET Ghislaine	LAROCHE Florence	SAUVAITRE Marie
DROUIN Nadia	LE MASLE Didier	SENEZ Delphine
DUCHESNE Aurélie	LEBEL Bruno	SOURISSEAU Sylvie
	LEHEE Stephen	TOUCHET Robert

**Excusés avec procuration**

BUTRUILLE Véronique	à	ROUSSEL Mathieu
GUILLET Monique	à	RUILLARD Valérie
LECLERC Alice	à	MERCIER Jean-Marc
LEVEY Marc	à	BROHAND Loïc
PERCHER Aurélie	à	RABOUIN Céline

**Absents**

BOULTAREAU Manon
BUFFET Pieric
CATROUX Sophie

**Secrétaire de Séance : Agnès DURAND-JALIER**

### 1

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2021

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :*

**49 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

*Le compte-rendu du Conseil Municipal du 09/11/2021.*

## INTERCOMMUNALITE

### 2

#### POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

##### **Conseil Communautaire du 18/11/2021**

Mme le Maire évoque les principaux points étudiés lors du conseil communautaire :

- ENVIRONNEMENT – Collecte et traitement des déchets – Approbation des statuts du nouveau Syndicat 3RD'ANJOU et désignation des représentants titulaires et suppléants. Pour rappel, pour Brissac Loire Aubance, Mme DURAND-JALIER sera titulaire et M. LEHEE, Mme RUIILLARD et M. BOURGEOIS seront suppléants. Le siège du nouveau syndicat se trouvera à Tiercé.
- ENVIRONNEMENT – Déchets – Remboursement aux entreprises de la TEOM 2021 trop perçue par la CCLLA,
- HABITAT – Elaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Loire Layon Aubance,
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Anjou Actiparc des Fontenelles à Brissac Loire Aubance – Compte rendu d'Activité à la Collectivité au 31 décembre 2020,
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Réalisation d'une étude schéma de développement du Tourisme Fluvestre par VNF.
- COMPETENCE SPORT – réflexion en cours pour le retour de compétence aux communes en dehors de certains sites (certaines piscines). Dans ce cadre, la commune de Brissac Loire Aubance reprendrait alors à sa charge la salle de sport du Marin et de l'Aubance à Brissac-Quincé, la salle Val'Aubance à Vauchrétien et la salle de l'Esivière à St Saturnin sur Loire (toujours en charge de la Communauté de Communes à ce jour). Un travail en commission est en cours, et Mme LAROCHE et M. LEROUGE répondent à Mme DURAND-JALIER que concernant les enjeux financiers et le devenir des équipements, il n'existait pas nécessairement d'ambition intercommunale sur ces équipements.

**3****FINANCES PUBLIQUES – APPROBATION DES PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS AU CCAS**

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui sollicite le Conseil Municipal afin d'approuver l'attribution suivante pour l'année 2021 :

- CCAS	45 000.00 €
--------	-------------

Il s'agit d'une subvention allouée au CCAS sur le budget principal de la commune, déjà approuvée lors du vote du budget, qu'il convient de régulariser par la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :**

**49 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE l'attribution énoncée ci-avant**

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme la bonne application budgétaire sur le budget de fonctionnement 2021**

**4****FINANCES PUBLIQUES – APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022**

Mme le Maire donne la parole à M. Bazin, Adjoint aux finances, qui informe le Conseil Municipal que la collectivité recouvre différents produits liés à l'exercice de ses compétences qui sont arrêtés par délibération.

Il est proposé de revaloriser l'ensemble des tarifs de 2 % (*les montants étant arrondis*), à l'exception des tarifs liées aux activités scolaires et périscolaires qui feront l'objet d'un réexamen au premier semestre 2022 pour une application coïncidant avec la rentrée scolaire, ainsi que les tarifs des salles restant applicables aux tarifs antérieurs et qui seront revus au cours de l'année 2022 également.

D'autre part, il est proposé d'instaurer un tarif pour l'implantation de cirques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :**

**49 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE les tarifs mentionnés en annexe et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**DEBAT AVANT VOTE :**

**Concernant la réflexion à venir sur les tarifs des salles, Mme LAROCHE précise que la motivation ne repose pas uniquement sur l'impact de la Redevance Incitative sur la gestion des salles et qui doit être répercutée en partie sur les utilisateurs. La réflexion porte aussi plus globalement sur les coûts à restructurer selon les utilisations associatives ou de particuliers, en comparant les tarifs avec d'autres territoires, en ciblant l'utilisation de certaines salles, etc...**

## 5

### **FINANCES PUBLIQUES – MAINTIEN DE L'ADAPTATION DES MESURES SANITAIRES LIEES AU COVID-19 POUR LES ACTEURS ECONOMIQUES**

Mme le Maire donne la parole à M. Bazin, Adjoint aux finances, qui informe le Conseil Municipal que depuis le début de la crise du COVID, l'assemblée demeure à l'écoute des acteurs économiques et de la population pour adapter sa politique aux mesures sanitaires adoptées et aux difficultés rencontrées par chacun d'entre eux. Ainsi, l'assemblée a délibéré sur différentes mesures :

- Ne pas recouvrer les loyers des acteurs économiques frappés d'une fermeture administrative dans le cadre des mesures liées au COVID 19, uniquement sur leur temps de fermeture. Ne sont pas concernés par cette exonération les acteurs économiques qui auraient été remboursés par leur assurances,
- Faire droit à toute demande d'annulation de réservation de salle municipale sur l'année 2022 sur simple demande écrite du locataire.

Considérant l'évolution actuelle de l'épidémie, il est proposé au conseil de maintenir ces mesures pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :**

**49 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE le maintien des dispositions énoncées ci-dessus après la date du 31 décembre 2021, AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au remboursement des sommes de toute nature déjà perçues à ce titre, CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.**

## 6

### **FINANCES PUBLIQUES – OCTROI DE BONS CADEAUX POUR DIVERS EVENEMENTS**

Mme le Maire donne la parole à M. Bazin, Adjoint aux finances, qui explique au Conseil Municipal le souhait, à l'occasion de différents événements marquant la carrière des agents, que la collectivité octroie des bons d'achat dont la valeur doit être arrêtée par délibération du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au conseil le tableau d'octroi suivant :

NAISSANCE ADOPTION	RETRAITE	Médaille 20 ANS	Médaille 30 ANS	Médaille 35 ans	Fin d'année
Bon de 60 €	Bon de 100 €	Cadeau de valeur 35 €	Cadeau de valeur 35 €	Cadeau de valeur 35 €	Bon de 35 € aux titulaires et non titulaires (Présent 10 mois dans l'année et en exercice au mois de décembre)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :**

**49 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**ADOpte les mesures présentées CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## 7

### FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Mme le Maire donne la parole à M. Bazin, Adjoint aux finances, qui rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget principal pour prendre en compte les écritures suivantes :

Section de fonctionnement - Dépenses						Section de fonctionnement - Recettes					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	014	6226	Attribution de compensation	- €	29 000.00 €					- €	- €
	020		DEPENSES IMPREVUES	29 000.00 €	- €					- €	- €
	023		VIREMENT à l'investissement	- €	- €					- €	- €
<b>TOTAL</b>				29 000.00 €	29 000.00 €	<b>TOTAL</b>				- €	- €
<b>TOTAL</b>					- €	<b>TOTAL</b>					- €

Section d'investissement - Dépenses						Section d'investissement - Recettes					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	90	21318	MAIRIE - Local police	47 000.00 €	- €		90	1312	REGION équipement police		11 900.00 €
	138	21318	MAIRIE - Local police	- €	47 000.00 €						
	27	274	St Nicolas - avance	- €	250 000.00 €						
	27	27638	St Nicolas - avance	250 000.00 €	- €						
	204	2046	CCLLA ac investissement	- €	12 000.00 €						
	97	204171	SAU éclairage public	- €	3 300.00 €		131	1311	SCOLAIRE - équipement informatique		25 000.00 €
	97	204171	SIEML LUI reveilere	- €	4 000.00 €						
		2111	INVENTAIRE terrains nus		3 530.00 €			2031	INVENTAIRE études		43 000.00 €
		21312	INVENTAIRE bâtiment scolaire		10 350.00 €						
		21318	INVENTAIRE autres bâtiments		22 120.00 €						
		2135	INVENTAIRE installations		7 000.00 €						
	022		DEPENSES IMPREVUES	- €	17 600.00 €		021		VIREMENT du fonctionnement		
<b>TOTAL</b>				297 000.00 €	376 900.00 €	<b>TOTAL</b>				- €	79 900.00 €
<b>TOTAL</b>					79 900.00 €	<b>TOTAL</b>					79 900.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :**

**49 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE la décision modificative présentée**

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## 8

### FINANCES PUBLIQUES – INVESTISSEMENT 2022 – ENGAGEMENT DES CREDITS PAR ANTICIPATION

Mme le Maire donne la parole à M. Bazin, Adjoint aux finances, qui rappelle que le vote du budget principal est fixé en mars 2022. Dans l'attente de ce vote, L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise Mme le Maire à engager les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »*

Concernant la section d'investissement, seules les dépenses considérées comme des restes à réaliser, et dont la liste est dressée en fin d'exercice précédent, peuvent être mandatées par l'ordonnateur avant le vote du budget. Afin de ne pénaliser ni l'activité de la collectivité, ni les entreprises conduites à intervenir avant le vote du budget, il est opportun d'autoriser Mme le Maire à engager des crédits d'investissement sur la base de ce même article L 1612-1 du C.G.C.T. qui prévoit que :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure **où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.**

Par conséquent,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :**

**49 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et présentés comme suit :**

Opération	Crédits votés au BP	Crédits pouvant être ouverts	Crédits ouverts par anticipation	
			Montant en €	Article
90 Divers	343 593.29	85 898.32	10 000.00 20 000.00	2031 21318
97 Réseaux	281 819.11	70 454.77	10 000.00 4 000.00	21538 21568
116 Centre-ville	237 533.37	59 383.34	10 000.00	2181
129 Acquisitions immobilières	63 940.00	15 985.00	4 000.00	2111
138 Mairies	432 891.18	108 222.79	50 000.00	21311
143 Bâtiments spécifiques	1 279 818.27	319 954.56	100 000.00	21318
153 Cimetières	46 176.75	11 544.18	10 000.00	2116

## 9

### FINANCES PUBLIQUES – BUDGET 14700 – COMMERCES CHEMELLIER – DECISION MODIFICATIVE N°2

Mme le Maire donne la parole à M. Bazin, Adjoint aux finances, qui rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget principal pour prendre en compte les écritures suivantes :

Section d'investissement - Dépenses						Section d'investissement - Recettes					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		2313	Travaux		138 500.00 €			1311	DSIL maison médicale		138 500.00 €
	020		DEPENSES IMPREVUES				021		VIREMENT du fonctionnement		
<b>TOTAL</b>				- €	138 500.00 €	<b>TOTAL</b>				- €	138 500.00 €
<b>TOTAL</b>					138 500.00 €	<b>TOTAL</b>					138 500.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :**

**49 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**ADOpte la décision modificative présentée**

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**10**  
**FINANCES PUBLIQUES – BUDGET 14700 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE  
CHEMELLIER**

Mme le Maire donne la parole à M. Bazin, Adjoint aux finances, qui rappelle l'existence historique du budget des cellules commerciales de Chemellier.

Considérant la mise en place d'une comptabilité analytique sur le budget général qui permettra d'obtenir le même suivi que le budget annexe,

Considérant que le budget principal supporte aussi une déclaration de TVA, permettant de reprendre la récupération de TVA liée à ce bâtiment,

Considérant la charge administrative occasionnée par la gestion de budget pour un nombre de titres et de mandats limité, mais nécessitant les mêmes opérations annuelles que le budget général,

Vu l'avis favorable du trésor public,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prononcer la dissolution du budget 14700 – cellules de Chemellier
- Reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement qui seront constatés à la clôture de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 du budget principal de la commune,
- Intégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires, conformément à la balance au 31/12/2021 transmise par le comptable public.

Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence la suppression du budget annexe 14700 – cellules de Chemellier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :**

**48 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**1 ABSTENTION**

**APPROUVE les termes de la présente délibération**

**APPROUVE la dissolution et la clôture du budget visé ci-dessus au 31 décembre 2021**

**DIT que l'actif et le passif du budget visé ci-dessus seront intégrés au budget principal de la commune par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2022**

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**11**  
**FINANCES PUBLIQUES – BUDGET 14600 – COMMERCE COUTURES  
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget visé pour prendre en compte les écritures suivantes :

Section de fonctionnement - Dépenses						Section de fonctionnement - Recettes					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	67	6748	Annulation de titre	- €	200.00 €					- €	- €
	011	615221	Entretien réparation	200.00 €	- €					- €	- €
	020		DEPENSES IMPREVUES	- €	- €					- €	- €
	023		VIREMENT à l'investissement	- €	- €					- €	- €
<b>TOTAL</b>				200.00 €	200.00 €	<b>TOTAL</b>				- €	- €
<b>TOTAL</b>					- €	<b>TOTAL</b>					- €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :**

**49 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**ADOpte la décision modificative présentée**

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**12**  
**FINANCES PUBLIQUES – BUDGET 14600 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE  
COUTURES**

Mme le Maire donne la parole à M. Bazin, adjoint aux finances, qui rappelle l'existence historique du budget des magasins de Coutures.

Considérant la mise en place d'une comptabilité analytique sur le budget général qui permettra d'obtenir le même suivi que le budget annexe,

Considérant que le budget principal supporte aussi une déclaration de TVA, permettant de reprendre la récupération de TVA liée à ce bâtiment,

Considérant la charge administrative occasionnée par la gestion de budget pour un nombre de titres et de mandats limité, mais nécessitant les mêmes opérations annuelles que le budget général,

Vu l'avis favorable du trésor public,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prononcer la dissolution du budget 14600 – magasins de Coutures
- Reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement qui seront constatés à la clôture de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 du budget principal de la commune,
- Intégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires, conformément à la balance au 31/12/2021 transmise par le comptable public.

Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence la suppression du budget annexe 14600 – magasins de Coutures.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :***

**49 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

***APPROUVE les termes de la présente délibération***

***APPROUVE la dissolution et la clôture du budget visé ci-dessus au 31 décembre 2021***

***DIT que l'actif et le passif du budget visé ci-dessus seront intégrés au budget principal de la commune par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2022***

***CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération***



**13**  
**FINANCES PUBLIQUES – SIEML – DEVIS DE TRAVAUX DE REPARATION D’ECLAIRAGE PUBLIC**

Mme le Maire donne la parole à M. Mercier, Adjoint à la voirie, qui informe le Conseil Municipal qu’un versement de fonds de concours de 75 % au profit du SIEML doit être effectué pour les opérations de réparation du réseau de l’éclairage public. Voici le détail des travaux de réparation ci-après :

DEVIS	INTITULE	LIBELLE	DATE DEPANNAGE	N° DOSSIER	COMMUNES	MONTANT DEPENSES	MONTANT FONDS DE CONCOURS
DEV050-20-201	Travaux de réparation	OUVRAGE 783- GENDARMERIE	04/12/2020	EP050-20-201	BRISSAC	4 872,57 €	3 654,43 €
DEV001-20-104	Travaux de réparation	REPLACEMENT DE MAT N° 23 RUE DE LA GRANGE	08/12/2020	EP001-20-104	ALLEUDS	1 199,17 €	899,38 €
DEV050-20-199	Travaux de réparation	REPLACEMENT CANDELABRE ACCIDENTE N°500 RUE HENRI COTTENCEAU	18/12/2020	EP050-20-199	BRISSAC	1 783,14 €	1 337,36 €
DEV050-20-196	Travaux de réparation	REPLACEMENT COFFRET S22 PLACE DE LA REPUBLIQUE	03/09/2020	EP050-20-196	BRISSAC	467,48 €	350,61 €
DEV318-21-158	Travaux de réparation	REPLACEMENT LANterne 63 RUE DE LA CHAINTRE	28/01/2021	EP318-21-158	ST SAT	1 041,72 €	781,29 €
DEV050-21-206	Travaux de réparation	REPLACEMENT MAT 378 RUE DE LA MOINERIE	19/01/2021	EP050-21-206	BRISSAC	864,00 €	648,00 €
DEV050-21-207	Travaux de réparation	REPLACEMENT LANterne 418 CHEMIN ST BLAISE	20/01/2021	EP050-21-207	BRISSAC	1 081,07 €	810,80 €
DEV363-21-80	Travaux de réparation	REPLACEMENT MÂT 213 CENTRE BOURG	04/02/2021	EP363-21-80	VAUCHRETIEN	740,05 €	555,04 €
DEV317-21-79	Travaux de réparation	REPLACEMENT CANDELABRE 69 SALLE DES SPORTS	09/11/2021	EP317-21-79	ST REMY	1 285,99 €	964,49 €

Le montant total de la dépense s’élève à 13 335.19 € net de taxe. Le montant du fond de concours à verser au SIEML s’élève à 10 001.40 € net de taxe.

Les modalités de versement du fond de concours devront être conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Vu l’article L 5212-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d’un fonds de concours,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :**

**49 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE les différentes réparations et les montants associés**

**AUTORISE le versement au SIEML de chaque fond de concours correspondant à ces réparations**

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**FINANCES PUBLIQUES – VIE ASSOCIATIVE – NOMINATION D’UN CONSEILLER DELEGUE A LA VIE ASSOCIATIVE ET MODIFICATION DU TABLEAU N°4 DES INDEMNITES DES ELUS**

Mme le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jocelyn Baranger souhaite intégrer la commission vie associative et en devenir conseiller délégué.

Mme le Maire rappelle la délibération du 08/06/2020 n°D2020-06-08-12 concernant le tableau d’indemnité des élus, modifiée par la délibération du 02/02/2021 n° D2021-02-02-05, la délibération du 06/04/2021 n°D2021-04-06-12 et la délibération du 09/11/2021 n°D2021-11-09-7. Il est rappelé qu’il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l’exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

**Considérant** que suite à une modification de délégation de fonction d’un élu, il convient de revoir le montant des indemnités,

**Considérant** que pour une commune de 11 132 habitants, le taux maximal de l’indemnité d’un adjoint (**et d’un conseiller municipal titulaire d’une délégation de fonction**) en pourcentage de l’indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 27,5%,

**Considérant** que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l’exercice effectif des fonctions de conseiller municipal qui peut être au maximum égal à 6% de l’indice brut terminal de la fonction publique dans la limite de l’enveloppe maximale susceptible d’être allouée au Maire et aux adjoints de la commune,

**Considérant** que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans la limite de l’enveloppe maximale susceptible d’être allouée au Maire et aux adjoints de la commune. Cette indemnité n’est pas cumulable avec celle précédemment évoquée,

**Vu** les articles L2123-20 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Il est proposé de :**

- Augmenter l’indemnité de **M. Jocelyn BARANGER** à 7.62% (au lieu de 1.29%), ayant une délégation auprès de la commission vie associative à compter du 08/12/2021
- Transmettre au représentant de l’état cette délibération récapitulant l’ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal
- Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique
- Le principe rétroactif sera appliqué dès lors que les délégations auront été attribuées par arrêté du Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :**

**49 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE la nomination de M. Baranger en tant que conseiller délégué à la vie associative**

**APPROUVE le tableau des indemnités tel que présenté ci-après et sur le principe énuméré dans la présente délibération**

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, de la bonne application budgétaire de cette dépense au chapitre 65 de Brissac Loire Aubance**

NOM ET FONCTION			ENVELOPPE INDEMNITAIRE			
NOM	PRÉNOM	FONCTION	Correspondance enveloppe indemnitaire	enveloppe	taux	montant mensuel
SOURISSEAU	Sylvie	Maire	Maire	BLA	65,00%	2 528,11 €
GALLARD	Thierry	1er adjoint	Maire délégué	Commune	31,00%	1 205,71 €
LAROCHE	Florence	2ème adjointe	Maire déléguée	Commune	31,00%	1 205,71 €
BAZIN	Patrice	3ème adjoint	Maire délégué	Commune	31,00%	1 205,71 €
RUILLARD	Valérie	4ème adjointe	Maire déléguée	Commune	31,00%	1 205,71 €
MERCIER	Jean-Marc	5ème adjoint	Maire délégué	Commune	31,00%	1 205,71 €
JEAN	Valérie	6ème adjointe	Adjointe	BLA	18,00%	700,09 €
LEBEL	Bruno	7ème adjoint	Maire délégué	Commune	31,00%	1 205,71 €
SAUVAITRE	Marie	8ème adjointe	Adjointe	BLA	18,00%	700,09 €
ROUSSEL	Mathieu	9ème adjoint	Adjoint	BLA	18,00%	700,09 €
BROCHARD	Cécile	10ème adjointe	Adjointe	BLA	18,00%	700,09 €
LEVEY	Marc	11ème adjoint	Adjoint	BLA	18,00%	700,09 €
PERCEVAULT	Erick	Maire délégué	Maire délégué	Commune	28,30%	1 100,70 €
LEHEE	Stephen	Maire délégué	Maire délégué	Commune	20,57%	800,05 €
BOUJU	Isabelle	Maire déléguée	Maire déléguée	Commune	15,43%	600,13 €
LAMOUREUX	Frédéric	Maire délégué	Maire délégué	Commune	15,43%	600,13 €
BROHAND	Loïc	Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	7,62%	296,37 €
BRUNIER-COULIN	Marie-Pierre	Adjointe déléguée	Adjointe déléguée	Commune	7,62%	296,37 €
LEROUGE	Eric	Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	7,62%	296,37 €
LECLERC	Alice	Conseillère déléguée	Conseillère déléguée	BLA	7,62%	296,37 €
BUTRUILLE	Véronique	Conseillère déléguée	Conseillère déléguée	BLA	7,62%	296,37 €
TOUCHET	Robert	1er Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	7,62%	296,37 €
LE MASLE	Didier	Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	7,62%	296,37 €
GUELARD	Thomas	Adjoint délégué	Adjoint délégué	Commune	7,62%	296,37 €
DROUET	Ghislaine	Conseillère déléguée	Conseillère déléguée	BLA	7,62%	296,37 €
BARGEL	Thierry	Conseiller délégué	Conseiller délégué	BLA	7,62%	296,37 €
BARANGER	Jocelyn	Conseiller municipal	Conseiller délégué	BLA	7,62%	296,37 €
BOUGEOIS	Bernard	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
ROSELIER	Alain	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
DESME	Francine	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
GUILLET	Monique	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
GODARD	Claire	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
FOURNIER	Gilles	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
GOULU	Isabelle	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
DERSOIR	Armelle	Adjointe déléguée	Adjointe déléguée	BLA	1,29%	50,17 €
LEROUX	Eric	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
GUILLEMOT	Lionel	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
SENEZ	Delphine	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
DROUIN	Nadia	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
BUFFET	Pieric	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
MORON	Olivier	Adjoint délégué	Adjoint délégué	BLA	1,29%	50,17 €
MAILLET	Eve	Adjointe déléguée	Adjointe déléguée	BLA	1,29%	50,17 €
GATROUX	Sophie	2ème Adjoint délégué	Conseillère municipale	BLA	0,00%	-€
BERTHAUD	Claire	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
RABOUIN	Céline	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
LEROY	Vincent	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
DURAND-JALIER	Agnès	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
GALLIEN	Adeline	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
PERCHER	Aurélié	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
DUCHESNE	Aurélié	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
BOULTAREAU	Manon	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €
PLESSIS	Fabien	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	1,29%	50,17 €
BRAULT	Florian	Conseiller municipal	Conseiller municipal	BLA	0,00%	-€
GUERET	Lydie	Conseillère municipale	Conseillère municipale	BLA	1,29%	50,17 €

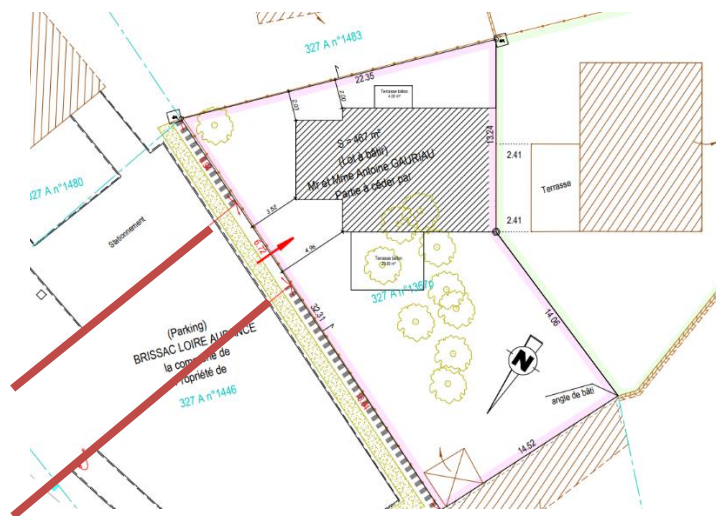
## 15

### DOMAINE PUBLIC – AFFAIRE FONCIERE – AUTORISATION DE SERVITUDE LIEE A UN PERMIS D'AMENAGER A SAULGE L'HOPITAL

Mme le Maire donne la parole à M. Mercier, Adjoint à la voirie, qui informe le conseil municipal qu'un permis d'aménager n° PA049 050 21 A003 au nom de Monsieur GAURIAU Antoine a été délivré le 9 septembre 2021, autorisant la création d'un lot destiné à recevoir une habitation sur la commune de Saulgé l'Hôpital.

Considérant que la sortie de ce lot se fera sur le parking municipal situé en face de l'église de Saulgé l'Hôpital, l'article 4 du permis d'aménager énonce :

*L'accès à la parcelle, ainsi que les raccordements aux divers réseaux (assainissement, eau potable, électricité) devront se faire via une servitude de passage à créer sur la parcelle cadastrée A n° 1446 appartenant au domaine privé communal et exclusivement en domaine public, Rue de l'Eglise.*



Il est ainsi nécessaire que le conseil municipal autorise la servitude telle que visée ci-dessus et la signature de l'acte authentique (au frais du bénéficiaire du permis d'aménager). A défaut l'opération autorisée ne pourra être poursuivie.

Un état contradictoire des lieux sera effectué afin de laisser l'accès à tout type de véhicule. La chaussée et le parking devront être remis en état selon des conditions imposées par la commune si ceux-ci s'avèrent être endommagés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :**

**49 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE la création des servitudes suivantes sur la parcelle A n° 1446, entre la partie à détacher de la parcelle A 1367 et la rue de l'Eglise :**

- **Servitude d'accès de passage pour tout véhicule avec état contradictoire des lieux**
- **Servitude pour l'implantation des réseaux nécessaires à la viabilisation de la construction projetée**
- **Servitude accordée pour tout usage**

**DIT que les servitudes ainsi concédées le sont dans la bande de terrain définie par les traits rouges figurés sur le plan ci-dessus**

**CONDITIONNE l'implantation des réseaux à la remise en état à l'identique du domaine public**

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou Monsieur Bazin, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## **16**

### **DOMAINE PUBLIC – VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC**

Mme le Maire donne la parole à Mme Brunier-Coulin, conseillère déléguée aux espaces verts, qui informent le conseil municipal d'un projet de charte du « Permis de végétaliser ».

Celle-ci vise à encourager la végétalisation en pied de mur de certains espaces du domaine public afin de favoriser la nature et la biodiversité, d'embellir le cadre de vie, de créer du lien social, de se réapproprié l'espace public. Le permis peut être accordé à tout habitant de Brissac Loire Aubance, à titre gratuit, qui s'engage à assurer la plantation et l'entretien du dispositif sur l'espace public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :**

**49 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE la charte du Permis de Végétaliser**

**AUTORISE Madame le Maire à signer la convention**

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**DEBAT AVANT VOTE :**

**Mme DURAND-JALIER souligne l'intérêt de cette action et M. BROHAND confirme le double attrait d'embellissement des rues et l'atténuation par ce biais des îlots de chaleur.**

**Une communication sera prévue prochainement pour préciser les modalités de mise en œuvre de l'action.**

## **17**

### **DOMAINE PUBLIC – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions des articles L. 3132-26 du Code du travail précise que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »

Sur la demande des Caves de la Loire, et considérant plus globalement l'intérêt économique et touristique d'une telle demande, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis à la demande des commerçants d'autoriser l'ouverture des commerces de détail les dimanches 11 décembre 2022 et 18 décembre 2022 pour les ventes de Noël. Les établissements qui ouvriront ce jour-là, devront avoir l'aval des instances représentant leur personnel qui travaillera sur le principe du volontariat avec compensation librement acceptée par lui. De même, un avis favorable de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) sera requis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :**

**48 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**1 ABSTENTION**

**EMET un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale :**

**Dimanche 11 décembre 2022**

**Dimanche 18 décembre 2022**

**DIT que cet avis vaut pour tous les commerces de détail concernés par ces dispositions**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'arrêté correspondant et tout document nécessaire à l'application de cette décision**

## DECLARATIONS D'INTENTIONS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DP	DATE RECEPTIO	COMMUNE HISTORIQ	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BAT	NON B	SURFACI	DATE
				Section	Numéro				
2021-128	27/10/2021	Saint-Saturnin-sur-Loire	2 rue des Vergers fleuris	A	3303	x		435	
2021-129	27/10/2021	Brissac-Quincé	6 rue Louis Moron	AB	154-506-504	x		161	08/11/2021
2021-130	28/10/2021	Brissac-Quincé	26 places georges Clémenceau	AD	274	x		31	
2021-131	28/10/2021	Brissac-Quincé	3 rue des Lavandières	AC	314	x		736	
2021-132	29/10/2021	Saulgé-L'Hôpital	rue du Haut	B	1242-1245		x	542	
2021-133	08/11/2021	Saint-Rémy-la-Varenne	10 rue Saint Jean de l'Isle	AH	275-335	x		760	
2021-134	10/11/2021	Vauchrézien	La lissière	ZD	159 (ex 80)		x	615	
2021-135	12/11/2021	Brissac-Quincé	10 rue de la Moinerie	A	899-902-905-907	x		3453	
2021-136	19/11/2021	Saulgé-L'Hôpital	rue de la gabillarderie	A	1674		x	688	
2021-137	19/11/2021	Saint-Saturnin-sur-Loire	7bis place de l'église	AC	380	x		138	
2021-138	22/11/2021	Vauchrézien	Chemin de la Mineterie	AM	182		x	690	
2021-139	23/11/2021	Saulgé-L'Hôpital	Les Rivières	ZB	177		x	347	

Mme le Maire précise à Mme DURAND JALIER que certaines habitations n'ont pas encore de numéros car il reste encore la priorité 3 à établir concernant la mission adressage, et qui permettra, à l'issue de cette période d'avoir un numéro pour chaque habitation de lieu-dit.

### 19 AGENDA

#### Dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 11/01/2022 – 20H
- Mardi 01/02/2022 – 20H
- Mardi 01/03/2022 – 20H

**Les vœux 2021** : le 7 janvier 2022 à 19 heures à Saulgé-l'Hôpital, salle de la Perrine (à confirmer selon les conditions sanitaires). Mme DURAND-JALIER demande s'il est possible de faire les Vœux en visio éventuellement. Mme le Maire précise que ce n'est pas nécessairement envisagé pour le moment car déjà fait l'année passée et que l'impact n'est pas le même.

#### Dates diverses :

- 8/12 : spectacle « la vraie princesse » à la bibliothèque de Vauchrézien,
- 10/12 : café rencontre pour les entrepreneurs au Caves de la Loire,
- 29/01 : rencontre habitants.

### 20 INFORMATIONS DIVERSES

#### Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles

Mme LAROCHE informe le Conseil Municipal de la création d'un GDON à l'échelle de Brissac Loire Aubance le lundi 13/12/2021 à 18h30 qui permettra de mutualiser l'ensemble des groupements existants sur chaque commune déléguée. La réflexion a été menée depuis la création de la commune nouvelle.

#### Modification du coût de l'installation de la borne IRVAE

Suite au conseil d'octobre, Mme le Maire précise que l'étude pour la borne IRVAE a été actualisée engendrant une modification à la marge du montant de la participation de la commune, du plan et une modification du projet avec la confection d'une marche pour accéder à la borne. Le montant actualisé de la participation de la commune est de 2 065,75 € HT. Ce point ne nécessite pas de nouvelle délibération car l'autorisation de signer la convention avait été donnée à Mme le Maire.

#### CCAS

Mme SAUVAITRE, Adjointe en charge des solidarités actives informe le Conseil Municipal que le CCAS a travaillé sur des actions en direction des séniors du territoire pour permettre de « re » créer du lien qu'il pouvait y avoir lors des repas des aînés. Il est donc proposé une galette animée à destination des plus de 70 ans en début d'année.

Mme SAUVAITRE invite les élus qui le souhaitent à participer à ces événements festifs.

Quelques regroupements de territoires ont été proposés et il y aurait ainsi les différentes dates suivantes :

- Mercredi 12/01/2022 : salle des fêtes de Chemellier/Coutures,
- Vendredi 14/01/2022 : salle privée René Besson à Vauchrézien,
- Vendredi 21/01/2022 : salle du Ruault à Charcé/Brissac,
- Samedi 22/01/2022 : salle du Mont Rude à St Saturnin,
- Mercredi 26/01/2022 : salle polyvalente des Alleuds,
- Vendredi 28/01/2022 : salle de la Perrine à Luigné/Saulgé,
- Vendredi 04/02/2022 : salle de la Glycine à St Rémy.

## **D'Hiver et d'Etoiles**

M. LEBEL fait un bilan de la manifestation d'Hiver et d'Etoiles qui s'est tenue pendant le week-end du 4 et 5 décembre. Un bilan positif pour cette manifestation qui a reçu environ 2000 visiteurs.

Le samedi après-midi était davantage dédié au téléthon avec participation des associations, du CCAS et les Jeunes Sapeurs-pompiers entre autres, accompagnés d'animations diverses.

Le samedi après-midi et le dimanche après-midi le temps a été ponctué par la représentation du cirque ZAVATTA.

Le dimanche matin, avait lieu le marché de Noël avec environ 50 exposants.

Certains points seront à revoir pour la prochaine édition mais globalement la manifestation s'est bien déroulée et M.LEBEL remercie les bénévoles et élus qui ont participé au bon déroulement de cet évènement.

## **Agenda culturel 2022**

M. LEBEL évoque les projets culturels 2022 :

**Projet Camille St Saëns (février à 18 juin)** : célébration du centenaire de la mort du compositeur, avec un projet créatif et de sensibilisation à tous pour découvrir l'œuvre de l'artiste.

Plusieurs activités sont prévues : conférence musicale, lectures musicales dans les bibliothèques avec conteuse professionnelle et musique par les classes de l'école de musique de Brissac Loire Aubance, concert spécial de l'Harmonie Pannetier « Saint-Saëns et ses contemporains », sensibilisation au répertoire et apprentissage d'une pièce lyrique, découverte de l'œuvre de St Saëns avec création chorégraphique, pièces musicales...

**Projet POLARisez-vous (mi-mars à début juillet)** :

Découverte/rencontre d'auteurs locaux, lecture musicale de Marcus Malte, exposition de gravures réalisées pour POLARisez-vous, Murder party au prieuré, spectacles professionnels et amateurs, quizz musico-polar avec des lots à remporter, après-midi avec des experts en techniques médico-légales, diffusion de films et courts métrages professionnels, création et diffusion de courts métrages réalisés par 3 écoles du territoire, escape game, formation proposée aux professionnels et bénévoles des bibliothèques sur la thématique : la littérature policière et la musique...

## **Résidences d'artistes**

M. LEBEL précise que la commune continue l'accueil de résidences d'artistes avec plusieurs dates programmées, des rencontres et ateliers avec les écoles, création d'un spectacle théâtre, slam et danse autour de la santé, rencontre le mercredi avec les adolescents d'EnJeu pour un atelier Slam, diffusion du spectacle + bord de scène pour l'inauguration de l'Office du sport en juin, création d'une pièce musicale et le mouvement via des sculptures, rencontre avec l'école autour du travail musical et plastique, ....

## **Villages en scène :**

Programmation de spectacles sur Brissac Loire Aubance :

- Vendredi 20 janvier, salle de la Perrine avec More Aura (cirque, humour)
- Vendredi 25 février, salle de Luigné : Ana Carla Maza (musique)
- Jeudi 28 avril salle de la Perrine : Bonbon Vodou (chanson franco-créole)

**Mon village et ses mystères** : (février – juin)

Poursuite du projet de sensibilisation au patrimoine par le recensement et l'observation, puis étude de valorisation du patrimoine de Brissac Loire Aubance. Une approche du patrimoine adaptée aux enfants et même tout-petit sous forme d'enquête et de trésor à retrouver dans le village : une façon d'appréhender le patrimoine de proximité avec les enfants, ambassadeurs et générations qui devront faire le nécessaire pour sauver le patrimoine.

## **Boîte Carrée :**

- Tournée plein de super : jeudi 16/06 (lieu à définir)
- Soirée spéciale polar : diffusion des créations des écoles et d'une sélection de courts métrages vendredi 17/06 (lieu à définir)

**Fête de la musique** : 18/06. Ouverture de la fête de la musique avec hommage à Camille St Saëns et les amateurs du territoire et création de la Compagne la Parenthèse. Le programme reste à définir.

**Animation du marché** durant la période estivale : en attente de la commission marché, soutien à la programmation de spectacle le jeudi



**Temps incertain** : août (date à définir) sur Brissac-Quincé

**Journées Européennes du patrimoine** : 17-18 septembre

Programme et actions à définir

- Diffusion de 2 des spectacles accueillis en résidence
- Diffusion d'un spectacle crée dans le cadre des ENS (Espace Naturel Sensible) en lien avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, dans le cadre d'une déambulation patrimoniale

**D'Hiver & d'Etoiles** : 3-4 décembre, programme et lieu à définir

### Les Bibliothèques

M. LEBEL informe le conseil de l'objectif de rejoindre le réseau intercommunal des bibliothèques avec différentes étapes programmées sur 2022 :

- Février 2022 : circulation de lecteurs entre Saint-Rémy et Brissac-Quincé : ils peuvent emprunter où ils souhaitent, avec 1 carte commune. Ils doivent rendre où ils ont emprunté
- Avril 2022 : circulation de lecteurs dans Brissac Loire Aubance (arrivée de Vauchrézien) avec le même principe
- Septembre 2022 : circulation des lecteurs dans Brissac Loire Aubance avec les 3 structures et des documents (retours des documents et réservation dans la bibliothèque de leur choix)
- Septembre 2023 : circulation des lecteurs dans Brissac Loire Aubance et autres structures (à déterminer au sein de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance) et des documents (retours des documents et réservation dans la bibliothèque de leur choix)

Le Projet de Lecture Publique est quant à lui en attente d'inscription au projet de territoire actuellement en cours d'élaboration.

### Commission Scolaire

Mme JEAN, Adjointe au scolaire évoque le travail actuel sur la carte scolaire avec les visites des écoles prévues avec les enseignants (les 8 et 15 janvier 2022) et avec les représentants des parents d'élèves et habitants (les 22 et 29 janvier 2022). Concernant le choix pour la participation des habitants, un communiqué sur les réseaux et la presse est envisagé avec le texte suivant :

**« Si vous vous sentez concernés par la vie des écoles de notre territoire, nous vous invitons à une réflexion sur le devenir de ces dernières en trois temps : visite des écoles, réflexion sur l'école idéale et présentation d'un diagnostic réalisé par les élus.**

**Vous n'avez pas besoin d'être parent d'élèves, cette consultation est ouverte à tous.**

**Dates : 22 et 29 janvier 2021 ».**

Le planning des réunions reste sur la même démarche qu'avec les élus :

- 23 et 24 février l'école idéale
- 23 et 24 mars diagnostic
- 11 et 12 mai scénarii

Il est aussi envisagé de travailler sur cette thématique avec les agents.

## **Commission Vie Associative et Sport**

### **Le contact avec les associations**

Mme LAROCHE informe le Conseil Municipal du travail d'accompagnement des associations qui est en cours par la Commission Vie Associative. Quatre réunions avec les associations sont en cours, en s'appuyant sur des regroupements territoriaux : St Rémy, Chemellier Coutures – Luigné, Saulgé, Les Alleuds, Vauchrétien - Charcé et St Saturnin - Brissac-Quincé.

L'objectif est de remettre de la proximité avec les associations pour se retrouver dans les villages et échanger en petits groupes pour faciliter le dialogue et aborder entre autres les difficultés rencontrées depuis les 18 derniers mois. Cet échange permet de soulever les éventuelles inquiétudes des associations et recueillir leurs interrogations.

Mme LAROCHE précise que, pour le moment, les associations ne semblent pas trop inquiètes ni impactées de manière conséquente financièrement, mais il ne faudrait pas que la situation perdure.

Il ressort par ailleurs la nécessité de mettre en œuvre un éventuel forum de la vie associative qui porterait sur tous les champs. La mutualisation du matériel est aussi une thématique récurrente, ainsi que la nécessité de travailler autour de la notion de bénévolat, de la communication et des droits SACEM.

A partir de janvier 2022, ces thématiques pourront être retravaillées.

### **Sport**

L'office du Sport va reprendre son activité avec une prochaine Assemblée Générale en janvier.

### **Dossiers de subvention**

Les dossiers de subventions ont été transmis aux associations et la commission vie associative doit travailler les critères de subventions.

### **Complexe du Marin et piscine**

Concernant le Complexe du Marin, la dernière phase de travaux a été lancée et concerne la liaison entre l'équipement, le collège, les vestiaires.

Le dossier de la piscine va par ailleurs être étudié avec les habitants et les associations sportives pour le devenir de l'installation.

### **La compétence sport**

Enfin, l'étude du retour de compétence des équipements sportifs de la Communauté de Communes sera à mener au cours de l'année 2022 avec une nécessaire analyse financière des différents équipements.

## **Congrès des Maires**

Mme le Maire évoque la sortie de certains élus au salon des Maires et félicite Mme DURAND-JALIER pour son intervention au titre de l'ADEME pour une conférence thématique.

A ce sujet, Mme DURAND-JALIER évoque la possibilité d'échanger sur la thématique des enjeux environnementaux et la transition écologique à l'échelle de la commune et pour l'intégrer à tous les niveaux de réflexions portés par Brissac Loire Aubance.

***Fin de séance : 22h00***